

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00684

Numéro SIREN : 402 901 458

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE D EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2018 sous le numéro de dépôt 3039

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
32 AV ALSACE LORRAINE - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

RB AVOCATS
95 rue Pouilly Loché
Immeuble le Saint-amour Espace Entreprise
71000 Macon

V/REF :
N/REF : 95 B 684 / 2018-A-3039

Le greffier du tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse certifie qu'il a reçu le 16/02/2018, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 21/12/2017

- Nomination de président
- Démission de président
- Démission de directeur général
- Nomination de directeur général

Concernant la société

FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.
Société par actions simplifiée à associé unique
840 route de Pont-de-Vaux
01750 Replonges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-3039 le 16/02/2018
R.C.S. BOURG EN BRESSE 402 901 458 (95 B 684)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 16/02/2018,
Les greffiers



FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - FIDEC S.A.S.

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 50 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : REPLONGES (01750)
840, ROUTE DE PONT DE VAUX**

402 901 458 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Et le vingt et un décembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Président faite par lettre adressée à chacun d'eux.

La société CABINET BOULON, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'est pas représentée ; son représentant s'est fait excuser.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric VOISIN, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.

Il résulte de cette feuille de présence que3..... associés représentant ~~2500~~ actions sur les 2 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Eric VOISIN constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises.

Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport du Président et du Directeur Général,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition des associés dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Eric VOISIN rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président et le Directeur Général, aucune modification n'ayant été demandée par les associés :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président et du Directeur Général,
-
- Démission et remplacement du Président,
- Démission et remplacement du Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du Directeur Général.

Monsieur Eric VOISIN déclare ensuite la discussion ouverte et donne la parole aux associés.

La discussion s'engage.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Eric VOISIN met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à titre ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Eric VOISIN de ses fonctions de Président de la société à compter du 31 décembre 2017.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président de la société Monsieur Jean-Philippe, Robert GOUDARD, demeurant à GUEREINS (01090), 146 Impasse des Tourterelles, et ce à compter du 31 décembre 2017 et pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Philippe GOUDARD exercera ses fonctions de Président dans les conditions prévues par l'article 19 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Philippe GOUDARD a déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements pour leur exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à titre ordinaire, prend acte de la démission de Monsieur Dominique PETRE de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce à compter du 31 décembre 2017.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la société à compter du 31 décembre 2017 et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Fabrice, Robert, René GOUDARD, demeurant à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400), 103 Avenue Joseph Balloffet,
- Et Monsieur Christophe, Stéphane, Robert GOUDARD, demeurant à MONTCEAUX (01090), 36 Chemin des Vignes,

Chaque directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social, des dispositions légales et des dispositions statutaires de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Fabrice et Christophe GOUDARD ont déclaré accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
M. Eric VOISIN

~~COPIE~~
CERTIFIÉE CONFORME